

REIGNIER ÉSERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 15
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 5 avril 2023

Délibération adoptée A l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, S. ROUGET, T. GAL

Procurations : MM D. GERELLI-FORT à V. JACQUEMOUD, N. SEMLAL à S. LE MOAL, C. PEGUET à I. SAGE, P. VIDONNE à Lucas PUGIN, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, F. CONTAT à André PUGIN,

Absents : MM A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : Virginie JACQUEMOUD

2023DELIB049 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE JARDINS PARTAGÉS : MODIFICATION DE L'AP/CP

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2022DELIB044 du conseil municipal en date 12 avril 2022 portant création de l'autorisation de programme pour l'aménagement de jardins partagés ;

Considérant le projet d'aménagement de jardins partagés ;

Considérant l'estimation des travaux ;

Considérant la durée des travaux s'étalant sur plusieurs exercices ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'année pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées et mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'intérêt de créer une autorisation de programme pour les travaux d'aménagement de jardins partagés ;

Après l'exposé de Monsieur Eric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la création de l'autorisation du programme « aménagement de jardins partagés » comme suit :

	TOTAL € TTC	Année 2022	Année 2023
Création du 12/04/2022	150 000	50 000	100 000
Révisée le 27/09/2022	150 000	148 000	2 000
Révisée le 11/04/2023	181 907,77	24 197,77	157 710

Pour information, l'estimation des recettes attendues :

OBJET	ESTIMATION €	Année 2022	Année 2023	Année 2024
FCTVA	29 839		3 969	25 870
Subvention	55 150,70	16 545,21	38 605,49	
TOTAL	84 989,70	16 545,21	42 574,49	25 870

Article 2 : Précise que tous les crédits non consommés sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Virginie JACQUEMOUD

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **18 AVR. 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.